

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LANNOY
COMMUNE
LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°20/106

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

FP/OL

OBJET : ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE DE DIVERS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu les mesures prises par le Gouvernement concernant le plan de prévention et de gestion de l'épidémie de Coronavirus,

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité publique sur notre territoire,

ARRETONS

Article 1 : A compter du Lundi 16 mars 2020, les établissements suivants seront fermés au public et ce, jusqu'à nouvel ordre :

- Ecole Alice Cotteaux, rue Mozart
- Ecole Blin Péri, rue Jean Jaurès
- Ecole Léonard de Vinci, rue Léonard de Vinci
- Ecole Pauline Kergomard, rue Léonard de Vinci
- Ecole Jeanne d'Arc, rue Marceau
- Salle polyvalente et le restaurant scolaire de Vinci, rue Léonard de Vinci
- Le Site Péri, rue Joseph Leroy
- L'école municipale de musique, rue Joseph Leroy
- Le bâtiment du 22 rue du général de Gaulle
- L'espace culturel, rue du Maréchal Leclerc
- Le local jeannette, rue du Maréchal Leclerc
- L'ancienne Mairie, rue du général De Gaulle
- Le Centre de Petite Enfance, rue du général De Gaulle
- L'Harmonie municipale, rue Mozart
- Le Tennis couvert/club house, rue Boileau
- La Salle Boileau, rue boileau
- Espace Motte Bossut, avenue de verdun
- Le Point municipal oxygène, rue Pasteur
- La Salle Kerkhove, rue de Wattrelos
- La Salle Michel Lefebvre, rue de Wattrelos
- L'ancien poste de police, place Lucien Demonchaux
- Le club house foot et Tir à L'arc, rue pasteur
- La Salle Polyvalente Pasteur, rue pasteur
- La Salle Daudet, rue Roger Salengro
- Le Boulodrome, rue Roger Salengro
- La Salle de Gym, rue Roger Salengro
- Le réfectoire, rue Victor Hugo
- La salle municipale du centre, rue Jean Jaurès
- Le Cinéma, rue Joseph leroy

- La Bourloire, rue Jean Jaurès
- La Maison des Jeunes, rue Roger Salengro
- Le Moulin, rue Hoche
- La Salle Herteler, rue Alexandre Dumas
- La Salle Lameyse, rue Victor Hugo
- L'ADAR, rue Victor Hugo

Article 2 :

Une exception sera toutefois appliquée aux locaux accueillant des bureaux de vote à l'occasion des élections municipales 2020 à savoir : **Salle André Kerkhove - Salle Michel Lefebvre - Salle municipale du centre - Hall de l'école Pauline Kergomard - Hall de l'école Léonard de Vinci.**

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef du groupement de Gendarmerie du département du Nord.

Fait à Leers, le 13 mars 2020

Le Maire,



Jean-Philippe ANDRIÈS